

**ACCORD CADRE REGIONAL 2021-2022
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
DE REGION NOUVELLE-AQUITAINE
ET L'OPCO DES ENTREPRISES DE PROXIMITE NOUVELLE-AQUITAINE**

ENTRE

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine, située 46, rue du général de Larminat 33000 BORDEAUX

Représentée par Monsieur Jean-Pierre Gros

Ci-après dénommée « la CMAR »,

ET

L'OPERATEUR DE COMPETENCES DES ENTREPRISES DE PROXIMITE, opérateur de compétences organisé sous forme d'association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est au 53 rue Ampère à PARIS (75017), et l'adresse en région Nouvelle-Aquitaine au 7 avenue du Millac 33370 Artigues Près Bordeaux.

Représenté par son Président, Philippe GAERTNER et sa 1ere Vice-présidente, Sylvia VEITL, l'un et l'autre dûment habilités aux fins des présentes.

Et par délégation, son Président de la Commission Paritaire Régionale Nouvelle-Aquitaine, Gaëtan GRIFFON, et son Vice-Président, Jean-Michel GAUTHERON,

Ci-après dénommée « l'OPCO EP »,

Ci-après désignés individuellement par « la partie » ou conjointement par « les parties ».

I. PRESENTATION DES PARTIES SIGNATAIRES

1. Présentation de la CMAR Nouvelle-Aquitaine

LA CMAR NOUVELLE-AQUITAINE c'est :

- 150 000 entreprises artisanales
- 11 000 apprentis
- 1 5550 salarié(e)s collaborateurs et collaboratrices
- 19 sites chambres de métiers et de l'artisanat
- 10 centres de formation d'apprentis répartis sur 16 sites de formation

LA CMAR Nouvelle-Aquitaine représente les métiers et l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine et dans ce cadre :

- Réalise des études économiques et sectorielles visant à mieux faire connaître l'artisanat.
- Elabore des propositions et négocie avec entre autres les services d'Etat en région et le Conseil Régional, notamment dans le cadre des schémas régionaux de développement économique (SRDEII), de formation (CPRDFOP), de développement durable (SRADDET).

La CMAR Nouvelle-Aquitaine assure par l'intermédiaire de ses établissements implantés sur le périmètre régional le déploiement de son offre de service dans le domaine de l'appui aux entreprises, aux territoires et aux apprenants en formation initiale et continue.

2. Présentation de l'OPCO des Entreprises de Proximité

L'opérateur de compétences des entreprises de proximité est issu de l'accord constitutif interprofessionnel signé par l'U2P et la CPME ainsi que cinq confédérations syndicales de salariés, CFTC, CGT, CGT-FO, CFE-CGC, CFDT.

Par arrêté ministériel du 29 mars 2019, le nouvel Opérateur de compétences (OPCO) des entreprises de proximité est agréé depuis le 1^{er} avril 2019.

Dans l'écosystème profondément remanié des OPCO, l'OPCO EP :

- Se déploie sur tout le territoire national, DROM compris ;
- Rassemble le plus grand nombre de TPE et d'apprentis :
 - o 467 000 entreprises dont 464 000 de moins de 50 salariés ;
 - o 4,5 millions de salariés dont 88% font partie d'entreprises de moins de 50 salariés ;
 - o 110 000 contrats d'apprentissage, soit près de 25% de l'apprentissage en France et 35 000 contrats de professionnalisation.
- Recouvre des entreprises et des salariés entrant dans le champ d'application de **54 branches professionnelles** ainsi que des entreprises qui ne relèvent pas d'une CCN ou d'un accord national de branche sur la formation mais dont l'activité principale s'inscrit dans le périmètre d'intervention de l'OPCO des Entreprises de Proximité.

Ses principales missions sont :

- **Apporter un appui technique aux branches** adhérentes pour la Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC), de construction des certifications professionnelles et de définition des niveaux de prise en charge des contrats en alternance.
- **Assurer un service de proximité** au bénéfice des TPE-PME de moins de 50 salariés pour :

- Les accompagner dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité ;
- Améliorer l'accès des salariés à la formation professionnelle.
- **Assurer le financement des dispositifs d'alternance** : contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage et promotion ou reconversion par alternance - « Pro-A » selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles.

II. PREAMBULE

Les évolutions législatives et réglementaires réaffirment l'intérêt du développement de la formation professionnelle tout au long de la vie et la nécessité d'accroître la participation de tous les actifs au maintien/développement de leurs compétences, notamment ceux dont la qualification est insuffisante ou qui sont le plus éloignés de l'emploi ainsi de les salariés des TPE et PME.

Dans un contexte où 50% des emplois seront transformés dans les 10 ans qui viennent et fortement perturbé par la crise sanitaire, l'enjeu pour les branches est :

- D'investir dans les compétences des salariés ;
- D'anticiper les changements ;
- D'identifier dans chaque filière professionnelle les besoins en compétences ;
- De travailler l'attractivité dans les métiers en tension ;
- De favoriser le recrutement par la voie de l'alternance.

Une attention toute particulière se doit d'être portée aux petites et moyennes entreprises, artisans et petits commerces de proximité qui sont présents sur tout le territoire avec une forte implication relationnelle et sociale aussi bien dans les centres villes que dans les territoires ruraux et contribuent à la vitalité économique des territoires.

III. OBJECTIFS DU PRESENT ACCORD

L'objectif du présent accord est de permettre aux partenaires de poursuivre et renforcer leur coopération pour :

- Développer l'alternance et plus particulièrement l'apprentissage ;
- Accompagner les entreprises et les CFA dans leurs mutations économiques, pédagogiques et technologiques.

–

Pour cela les deux réseaux travailleront notamment pour :

- Limiter les délais dans la gestion des contrats d'apprentissage ;
- Limiter le taux de relance des entreprises pour incomplétude ou Cerfa erroné ;
- Sécuriser la relation contractuelle entre les entreprises, les CFA, l'OPCO EP et les apprentis afin de limiter les ruptures ;

- Contribuer à la promotion et au développement de l'apprentissage au niveau des 54 branches relevant de l'OPCO EP et des publics cibles.

IV. ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

Les parties signataires conviennent de ce qui suit :

1. Développer l'alternance

Par **un travail collaboratif des réseaux de proximité** afin de mettre en œuvre des actions concertées et organiser l'échange d'informations entre l'OPCO EP et la CMAR en vue de promouvoir l'alternance auprès des entreprises relevant des 54 branches de l'OPCO EP et des publics cibles :

- La CMAR Nouvelle-Aquitaine convaincue de l'importance de mobiliser les entreprises et notamment celles qui ne recourent pas à cette voie de recrutement et de formation, déploie des développeurs de l'apprentissage pour informer les entreprises et augmenter le nombre de contrats d'apprentissages, avec l'appui des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de niveau départemental de Nouvelle-Aquitaine,
- L'OPCO EP en Nouvelle-Aquitaine dispose de collaborateurs terrain qui, sur le champ de l'emploi ont aussi pour mission de détecter les besoins en recrutement des entreprises et de leur faciliter l'accès aux dispositifs en alternance.

Par l'accompagnement des publics

Les parties s'engagent à mettre en œuvre différentes actions pour favoriser le développement de l'apprentissage :

Conscients de l'importance de l'accompagnement du transfert de savoir, notamment dans le cadre des contrats en alternance, les deux parties s'engagent à poursuivre et à développer leur collaboration sur le thème du tutorat et des maitres d'apprentissage dans l'objectif clairement identifié de réduire le taux de rupture dans certaines filières.

- Le réseau des CMA a développé une réelle expertise en matière de professionnalisation et de certification des Tuteurs et des Maitres d'Apprentissage et peut proposer des formations adaptées.
- L'OPCO EP en Nouvelle-Aquitaine met à disposition de ses entreprises adhérentes un financement des formations Maitres d'apprentissage et Tutorat selon les décisions du CA de l'OPCO EP.

2. A sécuriser les contrats en alternance

L'OPCO EP s'engage à :

- Accompagner les CFA dans l'utilisation de la plateforme dédiée afin de faciliter la gestion dématérialisée des contrats et leurs règlements. Les frais d'hébergement et de restauration seront financés aux CFA sur présentation

d'éléments de preuve selon la législation en vigueur et les décisions du CA de l'OPCO EP. Un conseiller dédié par CFA a été nommé.

- Alerter dans les meilleurs délais, via la plateforme dédiée, le CFA concerné en cas de refus de financement du contrat d'apprentissage afin de ne pas bloquer les places, ou en cas de relance si pièces manquantes ou erronées.
- Financer les contrats d'apprentissage sur la base des niveaux de prise en charge des coûts contrats déterminés par France Compétence.
- Joindre, à chaque paiement, les détails des factures réglées par apprentis.
- Réfléchir à la désignation d'un correspondant gestion privilégié pour le réseau des CMA NOUVELLE-AQUITAINE
- Analyser les ruptures de contrat en alternance afin d'en déterminer les causes, et proposer des mesures pour les prévenir.
- Promouvoir l'offre d'accompagnement des CMA dédiée au montage et au dépôt des contrats d'apprentissage.
- Financer les frais liés à la mobilité européenne des apprentis, selon la législation et du les décisions du CA de l'OPCO EP
- Prendre en charge les dépenses exposées lorsqu'un salarié ou un employeur de moins de onze salariés bénéficie d'une action de formation en qualité de maître d'apprentissage selon les décisions du CA de l'OPCO EP.
- Réfléchir à la création d'un portail recrutement dans lequel les entreprises des 54 branches relevant de l'OPCO EP peuvent déposer leur projet de recrutement en alternance, et aux jeunes de déposer leur CV ou optimiser les ressources et plateformes existantes en région Nouvelle-Aquitaine.
- Réfléchir à l'ouverture et l'alimentation d'une Foire Aux Questions au sujet de l'apprentissage au profit des entreprises, des CFA et des apprentis.
- Convier les CFA des CMA à divers évènements dédiés à l'apprentissage, tels que des réunions d'informations collectives.
- Organiser l'échange d'informations entre l'OPCO EP et la CMAR de Nouvelle-Aquitaine en vue de promouvoir l'alternance auprès des entreprises relevant des 54 branches de l'OPCO EP.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région NOUVELLE-AQUITAINE s'engage, avec l'appui des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de de niveau départemental de Nouvelle-Aquitaine à :

- Proposer en amont de la signature des contrats des stages de découvertes des entreprises et activités artisanales. Ce dispositif « Pass Métiers » permet de confirmer le choix d'orientation de l'alternant et d'accueil de l'entreprise et contribue à réduire significativement les ruptures de contrat.

- Proposer un conseil adapté aux entreprises en amont de la signature du contrat.
- Accompagner les entreprises relevant de l'OPCO dans le montage de leur contrat d'apprentissage ; à travers une prestation de services dédiée payante comprenant notamment la vérification de l'ensemble des éléments contractuels (complétude et conformité),
- Déposer auprès de l'OPCO sur un portail dédié le Cerfa signé et conforme, ainsi que (avec l'accord du CFA) la convention de formation signée,
- Répondre aux demandes de l'OPCO EP et fournir les informations nécessaires au suivi des contrats d'apprentissage délivrés, et ce sous 72 h.
- Informer régulièrement l'OPCO sur les contrats se mettant en place afin d'anticiper et de gérer le flux de contrats.
- Accepter le contrôle de l'OPCO sur service fait avec comme indicateurs de performance moins de 5% d'irrégularités sur les Cerfa,
- Assurer une mission de médiation afin de résoudre les litiges entre les employeurs et les apprentis ou leur famille, au sujet de l'exécution ou de la résiliation du contrat d'apprentissage, conformément aux dispositions du Code du travail.
- Proposer des formations à l'attention des maîtres d'apprentissage.
- Convier l'OPCO EP lors de divers événements dédiés à l'apprentissage, organisés par le réseau des CMA de Nouvelle-Aquitaine, tels que les journées portes ouvertes des CFA.
- Informer régulièrement l'OPCO sur les contrats se mettant en place afin d'anticiper et de gérer le flux de contrats

3. Accompagner les entreprises et les CFA dans leurs mutations économiques, pédagogiques et technologiques

Par des modalités de formation innovantes adaptées aux besoins des entreprises

- Dans la cadre de la transformation numérique, accompagner les CFA à intégrer les nouvelles technologies au sein des formations. Les parties étudieront les projets pédagogiques entrant dans ce cadre afin d'alimenter les réflexions du CA de l'OPCO EP sur la manière de les accompagner.
- Accompagner les CFA, qui dans l'intérêt du jeune et de l'entreprise vont se mobiliser pour faire baisser le taux de rupture et proposer aux apprentis en rupture des projets d'accompagnement leur permettant de se repositionner en

entreprises. Les parties conviennent d'alimenter les réflexions du CA de l'OPCO EP afin d'envisager son accompagnement auprès des CFA.

- L'OPCO EP propose une solution innovante et pragmatique aux entreprises qui aujourd'hui ne trouvent pas dans le contrat de professionnalisation « classique » une réponse à leurs besoins : VISIONPRO.
- La CMAR Nouvelle-Aquitaine a engagé une démarche de modularisation des parcours de formation, permettant des validations progressives de leurs titres et certifications, et de mieux intégrer les publics cibles.

Les deux parties s'engagent à susciter et à proposer des parcours de formation pour des contrats de professionnalisation « courts » sur des métiers en tension, incluant l'accès à une validation totale ou progressive d'un titre ou d'une certification.

A ce titre, ils pourront proposer de se saisir du contrat de professionnalisation expérimental, notamment pour les publics très éloignés de l'emploi.

V. SUIVI DU PARTENARIAT ET INDICATEURS

Les parties s'engagent à collaborer étroitement, activement et régulièrement dans le cadre de l'exécution de la présente convention et sur toutes leurs actualités respectives.

Les parties signataires souhaitent que cet accord cadre soit un accord opérationnel. Pour ce faire, il pourra être décliné et mis en œuvre par les correspondants départementaux des parties signataires en fonctions des caractéristiques des projets existants.

Les axes de développement mentionnés dans ce présent accord cadre ne constituent pas une liste limitative du partenariat possible entre les deux réseaux.

En Nouvelle-Aquitaine, les référents régionaux des deux réseaux pour déployer les axes décrits dans la présente convention sont :

- Pour la CMAR : Le directeur régional de la formation
- Pour les CFA :
- Pour l'OPCO EP : Isabelle AMATRIAIN et Corinne VILLARET

Afin de permettre une mise en œuvre efficace et opérationnelle de cet accord, son suivi sera effectué par un comité de pilotage régional constitué par des membres des deux structures (d'un représentant de l'OPCO EP, des représentants paritaires, des élus CMA et des techniciens...).

Le Comité de pilotage se réunira au moins une fois par trimestre au démarrage des opérations, ce délai pouvant être modifié ultérieurement, pour évaluer les actions décrites dans la présente convention, effectuer un suivi, répondre aux éventuelles difficultés et ajuster la présente convention si besoin, soit :

- o Un suivi de la mise en œuvre du présent accord ;
- o Une veille et une capitalisation des actions mises en œuvre ;
- o Un éventuel appui dans le cadre de projets inter régionaux ;
- o Un valorisation et communication des opérations réalisées ;
- o Une évaluation de l'accord.

Les principaux indicateurs de performance seront (liste non exhaustive) :

- Variation du nombre de contrats en alternance entre 2 périodes (à préciser)
- Taux de non-conformité < 5%.

En cours de définition et d'uniformisation dans le Réseau CMA Nouvelle-Aquitaine.

- Taux de rupture et variation du taux.
- Taux de contrats publics fragiles et variation du taux.

VI. DUREE DE L'ACCORD CADRE

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature et est conclue jusqu'au 31 Décembre 2022, avec reconduction expresse.

Les parties se rencontreront deux mois avant la fin de la convention pour décider de reconduire ou non leur collaboration.

VII. MODIFICATIONS /AVENANTS

Les modalités de modification et/ou de résiliation du présent accord cadre se feront par voie d'avenant écrit et signé entre les parties.

Fait à BORDEAUX, le, en 2 exemplaires originaux.

<p>Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine représentée par</p> <p>,</p>	
<p>Pour l'OPCO des entreprises de proximité, représenté par le Président Gaétan GRIFFON</p> <p>et le Vice-Président Jean-Michel GAUTHERON de la Commission Paritaire Régionale</p>	

Table des matières

I. PRESENTATION DES PARTIES SIGNATAIRES	1
1. Présentation de la CMAR Nouvelle-Aquitaine	1
2. Présentation de l'OPCO des Entreprises de Proximité	2
II. PREAMBULE	3
III. OBJECTIFS DU PRESENT ACCORD	3
IV. ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES	4
1. Développer l'alternance	4
2. A sécuriser les contrats en alternance	4
3. Accompagner les entreprises et les CFA dans leurs mutations économiques, pédagogiques et technologiques	6
V. SUIVI DU PARTENARIAT ET INDICATEURS	7
VI. DUREE DE L'ACCORD CADRE	8
VII. MODIFICATIONS /AVENANTS	8